

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS87/2

30 juin 1997

(97-2677)

Original: espagnol

CHILI - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication du Pérou

La communication ci-après, datée du 19 juin 1997, adressée par la Mission permanente du Pérou à la Mission permanente du Chili, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, en vertu de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, le gouvernement péruvien a demandé, ce jour, à participer aux consultations que la Commission européenne, par communication en date du 11 juin 1997 (document WT/DS87/1), a demandé à tenir avec le Chili au sujet de la taxe spéciale sur les ventes appliquée par ce dernier aux boissons alcooliques.